



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 05/07/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

**Date de la convocation :**  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION  
N°2023-155**

**OBJET:**

**Approbation de la  
modification n°1  
du Plan Local  
d'Urbanisme**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration :** M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé :** Bernard THUY

**Absentes :** Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance :** Nicole VIAU.

-----

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velleron a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 juin 2022. Le dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la commune a fixé les modalités de concertation par délibération du Conseil Municipal le 13 septembre 2022. Enfin, par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la commune a ajouté des objets supplémentaires à la procédure, sans pour autant modifier les objets initiaux de la procédure fixés par délibération en date du 16 juin 2022.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

- Modifier le règlement du STECAL Nt afin de permettre la réalisation d'un projet d'hôtel et permettre ainsi la reconversion d'une friche touristique ;
- Rectifier quelques erreurs matérielles (repositionnement de la protection relative à l'ancienne station thermale, prise en compte des constructions autorisées avant approbation du PLU au sein d'EBC et parcs et jardins à protéger...) ;
- Ajuster les dispositions relatives aux clôtures en zones urbaines ;
- Envisager l'ajout de dispositions favorisant la création de logements locatifs sociaux ;
- Corriger et compléter le chapitre 7 du règlement relatif aux Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager ;
- Identifier certains bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N ;
- Corriger la carte du droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage en vigueur ;
- Réenvisager les limites entre zones UBa et UBb ;
- Envisager l'ajout de dispositions favorisant la qualité urbaine et paysagère en zone UEb, compte tenu de la proximité des Sorgues ;
- Prendre en compte et intégrer les observations du Préfet sur le PLU approuvé dans un courrier en date du 19 juillet 2017 portant notamment sur :
  - La modification du règlement écrit concernant les constructions dans les zones soumises au risque inondation ;
  - La clarification des conditions d'aménagement du secteur Grande Bastide Nord entre l'OAP et le règlement ;
  - La rectification d'une erreur d'affichage graphique sur le plan de zonage ;
  - La rectification d'erreurs matérielles dans le règlement écrit ;
  - Le toilettage des annexes du PLU.
- Ajouter le pont des Parpayolles à la liste des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Rectifier et compléter la notice de présentation et le règlement sur divers points (mise en page, modifications supplémentaires).



Par avis n°2023APACA13/3360 en date du 16 mars 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale relative au projet de modification n°1 du PLU de Velleron. Les observations de la MRAe ont été les suivantes :

- Intégrer des mesures de protection de l'environnement opérationnelles au niveau du PLU, par la création d'une OAP,
- Justifier la compatibilité de la modification avec le SCoT,
- Compléter les incidences de la modification sur l'environnement et sur la ressource en eau.

Par courrier en date du 06 janvier 2023, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, assorti d'une remarque portant sur l'ajout d'une destination autorisée dans le cadre d'un changement de destination du bâtiment du Vieux Moulin de Crillon.

Par courrier en date du 03 février 2023, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas de remarque à formuler sur le projet de modification n°1 du PLU.

Par courrier en date du 17 février 2023, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, assorti d'une remarque portant sur l'intégration de compléments aux articles 12 et 13 du règlement écrit du secteur Nt.

Par courrier en date du 08 mars 2023, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, assorti de quelques remarques portant sur des modifications du règlement écrit des zones A et N afin de renforcer les dispositions paysagères et de protection de la zone agricole.

Par courrier en date du 13 mars 2023, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques concernant l'évolution du règlement de la zone Nt.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, le bureau du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCoT a émis un avis favorable, assorti de quelques remarques portant sur l'intégration de la compatibilité de la modification avec le SCoT en vigueur et de compléments aux articles 12 et 13 du règlement écrit du secteur Nt.

Par décision du Tribunal administratif de Marseille en date du 02 mars 2023, Monsieur René DUBUY a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté municipal du 22 mars 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 11 avril 2023 au 16 mai 2023 inclus.

Trois permanences ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur :

- Le mardi 11 avril 2023 de 8h00 à 12h00.
- Le jeudi 27 avril 2023 de 13h30 à 17h00.
- Le mardi 16 mai 2023 de 13h30 à 17h00.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur René DUBUY, a rendu son rapport portant sur le projet de modification n°1 le 19 juin 2023. Sur les 30 objets de la modification, 25 font l'objet d'un avis favorable sans réserve, 3 font l'objet d'un avis favorable assorti de réserves et deux points font l'objet d'un avis défavorable. Il s'agit des points suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle afin de prendre en compte les constructions autorisées avant l'approbation du PLU au sein d'un EBC. Le commissaire-enquêteur estime qu'une procédure de révision est nécessaire ;
- Modification du règlement du STECAL Nt afin de permettre la reconversion d'une friche touristique.

La population a également émis des observations lors de l'enquête publique, portant principalement sur :

- Des renseignements/demandes relatives à la constructibilité de parcelles privées, qui ne relèvent pas des objets de la modification n°1 du PLU,
- Des renseignements sur le dossier (ER n°11, végétalisation des clôtures),
- Une demande de suppression des ER n°9 et n°10 sur le site de la Grande Bastide.

Les observations consignées lors de l'enquête publique n'ont donné lieu à aucune modification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La commune précise toutefois que les ER n°9 et 10 sur le site de la Grande Bastide, n'ayant pu être supprimés dans le cadre de la présente modification n°1 du PLU, seront supprimés dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU ultérieure.



Afin de prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées, le projet a été modifié de la manière suivante :

- Autorisation des activités de restauration dans le cadre d'un changement de destination du bâtiment du Vieux Moulin de Crillon, conformément à l'avis de la CCI,
- Modifications des articles 12 et 13 du secteur Nt afin de renforcer les dispositions en matière de qualité paysagère, d'imperméabilisation des sols et d'obligations de réalisation de places de stationnement, conformément à l'avis du SCoT et du Grand Avignon,
- Compléments apportés au dossier sur la compatibilité de la modification n°1 avec le SCoT et le PLH du Grand Avignon, conformément à l'avis du SCoT et du commissaire-enquêteur,
- Modifications du règlement des zones A et N afin de renforcer les dispositions en matière de qualité paysagère et de protection de la zone agricole, conformément à l'avis de la CDPENAF,
- Modifications du règlement du secteur Nt afin de limiter la reconstruction à un ERP de même catégorie afin de se prémunir face aux risques, conformément à la demande de la DDT,
- Modifications de l'évaluation environnementale, conformément au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Afin de prendre en compte l'avis du commissaire-enquêteur, le projet a été modifié de la manière suivante :

- Compléments apportés au dossier sur la compatibilité de la modification n°1 avec le PLH du Grand Avignon,
- Précisions apportées aux dispositions relatives aux clôtures en zones urbaines afin de renforcer la transparence hydraulique des murs bahuts,
- Précisions apportées au chapitre 6 du règlement écrit en matière de risques et nuisances.

Concernant les 2 points ayant reçu un avis défavorable de la part du commissaire-enquêteur, qui sont pour rappel :

- Rectification d'une erreur matérielle afin de prendre en compte les constructions autorisées avant l'approbation du PLU au sein d'un EBC. Le commissaire-enquêteur estime qu'une procédure de révision est nécessaire.

Les deux permis de construire concernés ont été accordés en 2016, le PLU ayant été approuvé en 2017, ils sont donc antérieurs au PLU. La création de cet EBC relève donc d'une erreur. S'agissant de la rectification d'une erreur matérielle commise lors de l'élaboration du PLU en vigueur, la commune motive le maintien de cet objet dans la modification n°1 du PLU.

- Modification du règlement du STECAL Nt afin de permettre la reconversion d'une friche touristique. Le commissaire-enquêteur préconise la réalisation d'une OAP.

La commune précise utilement que le STECAL Nt est existant au PLU en vigueur : le projet consiste en la démolition d'une friche touristique et sa reconstruction, justifiant le caractère limité et exceptionnel du STECAL. Le projet de réhabilitation d'une friche ne nécessite pas la création d'une OAP, mettant en œuvre de nouvelles orientations d'aménagement sur le secteur. De plus, conformément aux attendus du Code de l'Urbanisme, le STECAL précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire. Considérant cela, la commune motive uniquement la modification du règlement écrit dans la présente modification n°1 du PLU.

Au regard de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 23 mars 2017 ;
- VU l'arrêté municipal du 22 mars 2023 prescrivant l'enquête publique,
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- VU les avis favorables des personnes publiques associées,
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 19 juin 2023,
- **CONSIDÉRANT** que les principales propositions des Personnes Publiques Associées ont été prises en compte,
- **CONSIDÉRANT** que le Commissaire Enquêteur n'a aucun commentaire particulier à apporter, autre que ceux inclus dans son rapport.
- **CONSIDÉRANT** que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDÉRANT** que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Velleron telle qu'elle est annexée à la présente délibération .

**ARTICLE 2 :** De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de Vaucluse et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité soit la publication du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** De préciser que le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Velleron, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

**Date de la convocation :**  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-156**

**OBJET:**

**Désignation des  
jurés d'assises pour  
l'année 2024**

**Commune de Velleron**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2024 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2024 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 6 pour VELLERON. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de VELLERON est la suivante :

BERNARD Léna	LOUIS David	LEYVASTRE Joan
DUMONT Damien	LAVESQUE Christine	MARTINO Pauline

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises,
- **VU** loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises,
- **CONSIDERANT** le résultat du tirage au sort effectué en mairie de VELLERON,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,



## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**Article 1 :** D'approuver la liste des jurés d'assises 2024 susceptibles d'être retenus pour la commune de VELLERON comme suit :

BERNARD Léna	LOUIS David	LEYVASTRE Joan
DUMONT Damien	LAVESQUE Christine	MARTINO Pauline

**Article 2 :** De dire que cette liste sera transmise avant le 15 juillet 2023 au greffe de la Cour d'assise du Tribunal judiciaire d'Avignon.

**Article 3 :** D'avertir les personnes tirées au sort de la possibilité de demander au Président de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale, le bénéfice des dispositions de l'article 258 avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et de leur préciser que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

**Nicole VIAU**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 05/07/2023

Nombre de membres :

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-157**

**OBJET:**

**Admission en non-  
valeur : créances  
non recouvrables**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration :** M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé :** Bernard THUY

**Absentes :** Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance :** Nicole VIAU.

Monsieur Bernard SENET, Conseiller municipal, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, par exemple quand le débiteur est insolvable ou qu'il est parti sans laisser d'adresse, le Conseil municipal doit délibérer pour constater, à la demande du comptable, l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable. La Trésorerie de Monteux demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur des créances non recouvrables dont le montant est inférieur aux poursuites pour un montant de 588,68 € pour les pièces irrécouvrables arrêtées au 02/12/2023 et un montant de 90,00 € pour les pièces irrécouvrables arrêtées à la date du 27/06/2023, soit un total de 678,68 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 678,68 € telles que détaillées dans les tableaux ci-annexés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les tableaux transmis par le Comptable public de la Trésorerie de Monteux,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Bernard SENET, Conseiller municipal, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver les admissions non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 678,68 € telles que détaillées dans les tableaux ci-annexés.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-d2023-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.  
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

**Date de la convocation :**  
Le 29 juin 2023

## **DELIBERATION** **N°2023-158**

### **OBJET:**

**Assujettissement des  
logements vacants à  
la taxe d'habitation  
sur les résidences  
secondaires et autres  
locaux meublés non  
affectés à l'habitation  
principale**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration :** M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé :** Bernard THUY

**Absentes :** Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance :** Nicole VIAU.

-----

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les logements vacants peuvent être soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, l'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas pour la commune de VELLERON. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont les suivants :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ;
- un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant ;
- la vacance est volontaire.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles 232, 1639A et 1407 bis du code général des Impôts,
- **CONSIDERANT** la possibilité pour les communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,
- **CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel de Velleron, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants,
- **CONSIDERANT** le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif à caractère social,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Comptable public de Montoux.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

## DELIBERATION N°2023-159

### OBJET:

**Attribution du fonds  
de soutien à  
l'investissement  
communal par le  
Grand Avignon pour  
les menuiseries de  
l'ADMR**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU.

-----

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal :

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé, dans son pacte financier et fiscal, d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur les années 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon.

Dans le règlement financier relatif à ce fonds de soutien, les opérations présentées doivent être en adéquation avec l'axe 1 de projet de territoire du Grand Avignon, pour contribuer significativement à l'amélioration de la qualité de l'air, ou à la sobriété énergétique.

L'opération de changement des menuiseries extérieures vieillissantes et non isolantes (1 fenêtre et 1 porte) du futur local de l'ADMR situé place Jean Jaurès, a pour ambition de répondre à l'objectif de sobriété énergétique et d'isolation.

De ce fait, elle s'inscrit bien dans les critères définis par le Grand Avignon, ce qui la rend éligible à l'attribution d'une aide financière. Le montant de cette subvention d'équipement est de 2 891,80 €, sur la base du plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous, le coût total des travaux étant de 5 783,60 € HT.

Financiers	Coût total en Euros HT	Dépenses éligibles	Financement sollicité	Répartition du financement	Répartition des dépenses éligibles
Grand Avignon	5 783,60 €	5 783,60 €	2 891,80 €	50%	50%
Commune de Velleron	5 783,60 €		2 891,80 €	50%	

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution de ce fonds de concours pour un montant de 2 891,80 € à la commune de Velleron pour le changement de menuiseries extérieures du local de l'ADMR, qui s'inscrit dans fonds de soutien à l'investissement des communes pour la transition écologique et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le fonds de concours de 10M€ destiné à soutenir l'investissement des communes sur les années 2021-2026 et à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon
- VU le montant des travaux relatifs à la rénovation énergétique qui sera réalisée dans le cadre des travaux de changement des menuiseries extérieures du futur local de l'ADMR situé place Jean Jaurès,
- **CONSIDERANT** que le montant du fond de concours versé par le Grand Avignon doit représenter 50% du reste à charge de la commune,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver le versement du fonds de concours par le Grand Avignon d'un montant de 2 891,80 € .

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement comme suit :

Financiers	Coût total en Euros HT	Dépenses éligibles	Financement sollicité	Répartition du financement	Répartition des dépenses éligibles
Grand Avignon	5 783,60 €	5 783,60 €	2 891,80 €	50%	50%
Commune de Velleron	5 783,60 €		2 891,80 €	50%	

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ce fonds de concours par le Grand Avignon.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

**Date de la convocation :**  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-160**

**OBJET:**  
**Mise à jour du**  
**règlement**  
**intérieur de la**  
**crèche municipale**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU  
-----

Monsieur Cédric CLARETON, Conseiller municipal, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le règlement de la crèche municipale de la Petite Bastide est inchangé depuis 2020. Aussi, il convient de la mettre à jour en intégrant les éléments nouveaux relatifs notamment à l'amplitude d'ouverture de l'établissement et le nombre d'enfants accueillis.

En effet, la crèche accueille les enfants à partir de 8h00, alors que les école maternelle et élémentaire accueillent les enfants à partir de 7h30. Il convient d'harmoniser l'horaire d'accueil. De même, au regard du nombre d'enfants en liste d'attente, une demande d'augmentation des effectifs est envisagée pour accueillir 16 enfants au lieu de 15 actuellement sans modifier les effectifs dans un premier temps. Ces modifications ont fait l'objet d'une validation préalable par le service départemental de PMI Santé en date du 23 juin dernier.

La mise à jour du règlement permet aussi de faire apparaître les changements qui ont été opérés depuis 2020 notamment concernant le médecin référent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le nouveau règlement de la crèche municipale « La petite bastide » tel qu'annexé à la présenté délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement intérieur de la crèche en date du 10/07/2020,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la crèche au regard des changements intervenus depuis 10 juillet 2020,
- **CONSIDERANT** notamment les modifications des horaires d'ouverture et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la PMI du département de Vaucluse,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric CLARETON, Conseiller municipal et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE UNIQUE :** D'adopter le règlement intérieur de la crèche tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 21 août 2023.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.  
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

**Date de la convocation :**  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-161**

**OBJET:**

**Mise à jour du  
règlement intérieur  
des temps  
périscolaires et  
extrascolaires**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.**

**Absents ayant donné procuration : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).**

**Absent excusé : Bernard THUY**

**Absentes : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.**

**Secrétaire de séance : Nicole VIAU.**

-----

Monsieur Cédric CLARETON, Conseiller municipal, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires prenant en compte les évolutions du service Enfance et les nouvelles modalités d'inscription avec le portail Familles Cityviz.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ce règlement au regard des changements intervenus et de la mise en place du portail Familles Cityviz,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Cédric CLARETON, Conseiller municipal, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

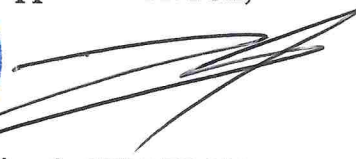
Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 06/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-162**

**OBJET:**

**Mise à jour de la  
convention relative  
à la location de la  
salle des Fêtes du  
Vieil Hôpital**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU

-----

Madame Katia CAVALLINI, Adjointe au Maire déléguée aux Associations, rapporte aux membres du conseil municipal :

En date du 11/02/2021, il a été approuvé la convention relative à l'usage de la salle des Fêtes du Vieil Hôpital. Cette convention doit être mise à jour au regard des besoins et des contraintes concernant cette structure. En effet, il est décidé d'inclure un forfait ménage obligatoire lors de tout usage de la salle pour la maintenir dans un état de propreté permettant son utilisation normale. Cela ne comprend pas le rangement et le nettoyage du matériel qui restent dévolus aux utilisateurs.

Les tarifs proposés, qui incluent le forfait ménage, seront les suivants :

	Week-end (à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 18h00)	1 soirée (de 16h00 à 6h00) ou 1 journée de 9h00 à 18h00)	Tarifs horaires en dehors du week-end
Particuliers / entreprises / auto-entrepreneurs Velleronnais	500 €	300 €	10 €
Particuliers / entreprises / auto-entrepreneurs Non Velleronnais	700 €	500 €	15 €

Pour les associations velleronnaises ou non, l'usage à titre gracieux est maintenu sous réserve de signer la convention de mise à disposition. Un forfait ménage de 80 € sera demandé pour chaque utilisation en dehors des créneaux d'occupation mentionnés dans la convention annuelle.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention d'utilisation de la salle du Vieil Hôpital ci-annexée ainsi que les nouveaux tarifs y afférant.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour ce règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes du Vieil Hôpital,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Katia CAVALLINI, Adjointe au Maire déléguée aux Associations, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes du Vieil Hôpital ainsi que les tarifs liés à son utilisation tel qu'annexé à la présente délibération.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

**Date de la convocation :**

Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-163**

**OBJET:**

**Convention de  
prestation de  
service relative à  
la mutualisation  
de la fonction de  
délégué à la  
protection des  
données avec le  
Grand Avignon**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.**

**Absents ayant donné procuration : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).**

**Absent excusé : Bernard THUY**

**Absentes : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.**

**Secrétaire de séance : Nicole VIAU**

-----

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire en charge de la Communication, rapporte aux membres du conseil municipal :

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018, le Grand Avignon et ses communes membres ont entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles. Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (*DPO - Data Protection Officer*).

Le DPO est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'autorité territoriale sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations ou encore à coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPO mais également pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, tout en garantissant un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération.

D'ailleurs, si la désignation d'un DPO est obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble de ses communes membres, le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille » de désigner qu'un seul délégué à la protection des données.

Le Grand Avignon propose par conséquent une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base d'une convention de prestations de service, prévue par l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Ainsi, la convention ci-jointe, qu'il vous est proposé d'approuver, définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission.



Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes et assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires et relatives à la mise en conformité à la réglementation de la protection des données telles que décrites dans la convention.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données et la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données,
- VU l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- **CONSIDERANT** l'obligation de désigner un délégué à la protection des données au sein de chaque commune,
- **CONSIDERANT** la proposition du Grand Avignon de mutualiser cette fonction avec les communes intéressées sur la base d'une convention de prestations de service,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire en charge de la Communication et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données dont le projet est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 4 :** De dire que les crédits sont prévus à l'article 6284 du budget de la commune.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.  
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-164**

**OBJET:**

**Dénomination  
d'une voie privée :  
impasse des  
Jardins de Jeanne**

**Commune de Velleron**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU

-----

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de dénommer une impasse privée, qui débouche sur le chemin des Capelets et qui dessert 2 maisons existantes et sur laquelle vont être édifiées des maisons d'habitation et ce, afin d'assurer la bonne distribution du courrier et de permettre aux services de secours de localiser rapidement ces habitations sans risque d'erreur. Cette information sera ensuite transmise aux services postaux et aux services de secours et d'incendie. Voici le nom de la voie proposée : Impasse des Jardins de Jeanne.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de dénommer une nouvelle voie sur laquelle vont être édifiées des habitations afin de permettre aux services de secours de les localiser rapidement,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver la dénomination proposer pour cette nouvelle voie qui débouche sur le chemin des Capelets à savoir : Impasse des Jardins de Jeanne.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-165**

**OBJET:**  
**Dénomination**  
**d'une voie**  
**publique : impasse**  
**du Mourre du**  
**Logis**

**Commune de Velleron**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU

-----

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de renommer l'impasse qui se situe perpendiculairement au chemin des Arrayès. En effet, cette voie est actuellement nommée chemin des Arrayès, ce qui génère de la confusion et des doublons dans la numérotation. Cette information sera transmise aux services postaux et aux services de secours et d'incendie et permettra d'assurer la bonne distribution du courrier et de permettre aux services de secours de localiser rapidement les habitations sans risque d'erreur. Voici le nom de la voie proposée : Impasse du Mourre du Logis comme le quartier où elle se situe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de renommer cette impasse pour éviter tout risque d'erreur et supprimer les doublons de numérotation,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver la dénomination proposer pour cette nouvelle voie qui débouche sur le chemin des Capelets à savoir : Impasse du Mourre du Logis.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.  
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-166**

**OBJET:**

**Convention relative  
à l'entretien et la  
valorisation de  
l'itinéraire de  
randonnée  
pédestre  
« Blancas »**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).

**Absent excusé** : Bernard THUY

**Absentes** : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

**Secrétaire de séance** : Nicole VIAU  
-----

Monsieur Thomas GAUDION, Conseiller municipal, rapporte aux membres du conseil municipal :

L'Office de Tourisme du Grand Avignon porte des projets de valorisation et de développement touristique dans le cadre du projet de territoire du Grand Avignon « Horizon 2030 ». Pour couvrir la zone vauclusienne du Grand Avignon, l'Office de Tourisme et la FFRandonnée Pédestre du Vaucluse ont travaillé sur des tracés. Ces derniers ont été validés par le Conseil Départemental du Vaucluse dans le cadre de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 9 décembre 2021 a donné un avis favorable au jalonnement et au balisage de ces tracés par la FFRandonnée Vaucluse.

Afin d'offrir des boucles pédestres de qualité dans la durée, il convient de définir les obligations de chacune des parties en termes d'entretien de la boucle des Blancas d'une longueur de 6,5 km et de statuer sur l'une ou l'autre des options proposées :

- **Option 1** : faire former son personnel communal afin que ce dernier assure le suivi du balisage conformément à la charte nationale (une journée de formation mutualisée sera organisée en 2023 pour le personnel des communes vauclusiennes concernées). Cette journée de formation est assurée par la FFRandonnée Vaucluse. Les frais de formation sont pris en charge de l'Office de Tourisme.

- **Option 2** : conventionner avec la FFRandonnée Vaucluse afin que cette dernière, en lien avec les associations locales de randonnée, assure pour le compte de la commune le travail de veille et de remise en état du balisage le cas échéant. Le coût estimatif s'élève à 40€ TTC par an et par kilomètre de sentier soit 260,00 €TTC par an.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur l'option choisie et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien et la valorisation de l'itinéraire de randonnée pédestre « Blancas ».



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les projets de valorisation et de développement touristique dans le cadre du projet de territoire du Grand Avignon « Horizon 2030 »,
- **CONSIDERANT** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- **CONSIDERANT** la convention relative à l'entretien et la valorisation de l'itinéraire de randonnée pédestre « Blancas »,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Thomas GAUDION, Conseiller municipal, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** De se prononcer pour l'option 2 pour laquelle la FFRandonnée Vaucluse assure pour le compte de la commune le travail de veille et de remise en état du balisage le cas échéant. Le coût de ce service s'élève à 40€ TTC par an et par kilomètre de sentier soit 260,00 €TTC par an pour la boucle des « Blancas ».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien et la valorisation de l'itinéraire de randonnée pédestre « Blancas ».

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

Date de la convocation :  
Le 29 juin 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-167**

**OBJET:**

**Convention  
d'adhésion à la  
mission  
d'assistance et de  
conseil du CDG84  
dans le cadre du  
Collège  
Déontologie pour  
les élus locaux**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 05/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :-Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC et Yannick VITALBO.**

**Absents ayant donné procuration : M. Gilles LAUGIER (procuration à Thomas GAUDION) et Mmes Nicole RIVES (procuration à Monsieur le Maire) et Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ).**

**Absent excusé : Bernard THUY**

**Absentes : Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.**

**Secrétaire de séance : Nicole VIAU**

-----

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, est un décret d'application d'une disposition de la loi 3DS du 21 février 2022 qui avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016. Ce n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, alors qu'avec ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités. Le décret détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour est pris en application du décret afin de préciser les modalités de rémunération du référent déontologue.

Ainsi, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l' élu local. Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Ainsi, le référent déontologue est chargé d'apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique. Ces principes sont notamment les suivants :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité
- Neutralité
- Laïcité
- Respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers
- Cessation ou prévention des situations de conflit d'intérêts lorsque l'agent se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation
- Déclaration exhaustive, exacte et sincère de sa situation patrimoniale lorsque l'agent occupe un emploi soumis à une telle déclaration



- Non cumul d'emploi, sauf s'il s'agit d'une activité autorisée
- Obéissance hiérarchique
- Satisfaction aux demandes d'information du public

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités et à l'instar de ce qui a été mis en place pour les agents, le centre de Gestion de Vaucluse propose de signer une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette adhésion afin de pouvoir bénéficier de cette mission d'assistance et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- VU l'article 218 de la loi 3DS modifiant la Charte de l'élu local,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- VU la délibération du 22 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Vaucluse mettant en place la prestation,
- **CONSIDERANT** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'adhérer à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Nicole VIAU



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-D2023-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.